

2022/.....

Parafe

DECISION N°43/2022

OBJET : DETERMINATION DES CONDITIONS MATERIELLES ET FINANCIERES POUR L'ACCUEIL D'UN GROUPE AU CENTRE MUNICIPAL DE VACANCES DE PORT BLANC EN SEPTEMBRE 2022 - FIXATION DU TARIF DE LOCATION.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 2 ;

VU la délibération du conseil municipal n°61 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande émanant de l'association les Petits Points d'Ozoir-la-Ferrière qui souhaite utiliser le centre municipal de vacances de Port Blanc pour organiser un séjour au bénéfice de ses adhérents ;

CONSIDERANT les possibilités d'accueil de l'équipement, d'insérer ce type de séjour dans le programme des classes de découverte ;

CONSIDERANT que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la collectivité de recourir à l'exercice de délégation de pouvoir afin de faciliter la bonne marche de l'administration ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Il est prévu la location du centre d'hébergement municipal sis Port Blanc à l'association Les Petits Points d'Ozoir-la-Ferrière qui souhaite organiser un séjour avec ses adhérents du 19 au 23 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Une convention fixant les conditions matérielles et financières de la présente décision sera signée entre les parties.

La recette est prévue au Budget Primitif 2022 : Enveloppe 3623, fonction 4, sous fonction 423, article 70688.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un « donner acte ».

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 16 août 2022

Le Maire,

Jean-François ONETO.



**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE DE
VACANCES DE PORT BLANC
ANNEE 2022**

Entre les soussignés :

Société / Association :

Association Petits Points d'Ozoir-la-Ferrière,
Centre Social les Margotins
4, rue du Bois prieur,
77330 Ozoir-la-Ferrière

Représentée par :
Qualité :

Madame Odile SARRON
Présidente

Dénommé ci-dessous le Demandeur

et

La Mairie d'Ozoir-la-Ferrière,
43 avenue du Général de Gaulle
77330 Ozoir-la-Ferrière

Représentée par :
Qualité :

Monsieur Jean-François ONETO
Maire

Dénommé ci-dessous l'Offrant,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'offrant s'engage à mettre son équipement à la disposition de l'association Petits Points d'Ozoir-la-Ferrière, du 19 au 23 septembre 2022, pour l'organisation d'un voyage associatif avec les adhérents du club.

Article 2 : Effectifs du groupe

L'effectif prévisionnel est de 13 participants avec un maximum de 48 personnes. L'effectif minimum pour ce séjour est fixé à 8 personnes.

Article 3 : Assurance et contrôle des locaux

Le Demandeur s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques et dommages aux tiers, aux locaux et aux matériels pour la durée du séjour.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Il déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir vus et visités. Il s'engage à jouir des bâtiments en bon père de famille et il procèdera à la réparation de tous les dégâts qui pourraient être commis et au remplacement du matériel détérioré et/ou manquant.

Les vérifications d'inventaire et d'état des lieux seront effectuées à l'arrivée des occupants à l'initiative du Demandeur.

Les vérifications seront réalisées de nouveau au départ des occupants, après nettoyage complet et remise en état des lieux en présence du Directeur du centre et/ou d'un agent du centre de vacances.

Article 4 : Conditions d'utilisation des locaux

Pendant le séjour, l'organisateur prend toutes les dispositions pour assurer ou faire assurer la police intérieure de l'établissement, et notamment, le respect par les participants, des règles de bienséance, de la tranquillité des riverains, et des consignes de sécurité.

Il organise également la surveillance des accès aux locaux, et assure le gardiennage de l'établissement.

Article 5 : Contenu de la prestation

A la demande de l'organisateur, la commune met à disposition les prestations suivantes :

- Hébergement en demi-pension (hébergement – petit déjeuner et dîner),

Article 6 : Programme d'utilisation du centre

L'arrivée au centre aura lieu vers 15h le 25 juin et le départ dans la matinée du 19 septembre 2022.

DATES	Nbre de nuitées	Journées d'occupation	Nombre de personnes/jour
du lundi 19 au vendredi 23 septembre 2022	4	5 jours	13
Total =			65 / journées / participants

Article 7 : Conditions Financières

Le prix du séjour par personne est fixé à 168 €, avec un effectif prévisionnel de 13 participants (limite d'accueil à 48 personnes), soit un total général prévisionnel de 2 287 €.

La commune facture à l'organisateur le prix coûtant de la prestation sur la base de 15 participants, à savoir :

Frais de personnel (1 Directeur, 1 cuisinier, 1 agent technique)	743 €
Frais d'hébergement (forfait compensatoire aux charges fixes de l'équipement) pour 5 jours	1 144 €
Frais de demi-pension (petit déjeuner/Dîner/) pour 13 participants (base).	400 €
TOTAL GENERAL	2 287 €

Les frais de personnel, frais d'hébergement sont des dépenses à part fixe qui devront être réglées par l'association quelque soit le nombre de participants.

Les frais de demi-pension sont des frais à part variable. Ils seront ajustés à la fin du séjour en fonction de la présence et de la participation des utilisateurs aux activités.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2022 2

Application agréée E-legalite.com

Dans le cas où le nombre de participants serait inférieur à 13 personnes, il sera facturé à l'association Petits Points sur le mémoire final :

- ✓ Les frais à part fixe,
- ✓ Les frais à part variable en fonction du nombre de participants et dans la limite des frais engagés pendant le séjour.

Tous les frais, de déjeuner du midi et de goûter, de transports entre Ozoir-la-Ferrière et Port Blanc ainsi que les frais de déplacements pour se rendre sur les activités sont à la charge directe de l'utilisateur.

La facturation interviendra à l'issue du séjour, sur appel de fonds du Percepteur de la Trésorerie Principale de Chelles.

Toutes les dépenses non prévues dans la présente convention seront facturées au cours réel sur mémoire final (exemple : extra alimentaire, etc...)

Article 8 : Annulation du fait du Demandeur :

Le principe de l'annulation du séjour est retenu selon les conditions suivantes :

Si l'annulation intervient au minimum 90 jours francs avant le début du stage considéré, l'Offrant s'engage à ne rien facturer au Demandeur.

Si l'annulation intervient moins de 60 jours francs avant la date de la location, il sera réclamé par l'offrant au Demandeur de régler 10 % du coût total du séjour, visé à l'article 7 de la présente convention sur la base de 13 personnes, afin d'indemniser les frais déjà engagés.

Dans tous les cas, le Demandeur s'engage à prévenir l'Offrant par courrier (le tampon de la Poste faisant foi) dans les meilleurs délais.

Article 9 : Annulation du fait de l'Offrant :

L'Offrant se réserve le droit d'annuler l'accueil d'un groupe pour des raisons exceptionnelles de nature à empêcher l'activité, tenant à l'ordre ou à la sécurité publique. Dans ce cas, dès la connaissance des incidents, le Demandeur en sera avisé dans les meilleurs délais par tous voix et moyens. Le Demandeur s'engage à renoncer à tout recours financier en cas d'annulation du fait de l'Offrant.

Article 10 : Compétence de juridiction

Les litiges relatifs à la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, 01 60 56 66 30.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le

Odile SARRON
Présidente de l'association Petits Points

Jean-François ONETO
Maire d'Ozoir-la-Ferrière

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2022

Application agréée E-legalite.com